



Supplément au N°1 de la Lettre aux Syndicats FO Santé de Janvier 2006

SPÉCIAL C.R.H.

complément de retraite des hospitaliers
(Facultative et volontaire)

éditorial

Une mise au point,
en 30 réponses.

Pour FO toute réforme passe par la négociation et le contrat, la désinformation et la généralisation de contres vérités sources d'angoisses et d'inquiétudes pour les cotisants et les allocataires souvent dans des situations économiques précaires, ne sont pas des pratiques que nous utilisons.

Comme nous vous en avons fait part lors de notre dernier communiqué fédéral, la CGT vient de s'engager dans une large offensive contre notre régime de complément de retraite.

Nous ne sommes pas dupes et savons pertinemment qu'il s'agit pour cette centrale revendiquant le réformisme... de s'extraire d'une situation politiquement délicate.

Vous noterez que pour ce syndicat la réforme passe par l'envoi de missile de destruction massive contre la CRH

La stratégie de ce syndicat est facilement décryptable et cette attitude qui vise à quitter le navire en pleine tourmente participe d'une logique syndicale que nous ne goûtons pas.

Elle espère sans doute s'exonérer de toute responsabilité dans la gestion du régime de la CRH et faire ainsi, par la grâce d'un communiqué de 6 pages, faire oublier aux milliers d'hospitaliers qu'elle participe à sa gestion depuis 1963.... Tout cela pour préparer les prochaines élections, la ficelle est un peu grosse !

Cependant il conviendra de demander à ceux qui vilipendent et stigmatisent la CRH, si toute fois ils sont techniquement en mesure de répondre précisément,

Nous vous fournissons un argumentaire sous la forme de questions réponses auxquelles vous serez dans les prochaines semaines sans doute les plus fréquemment exposés.

Nos adhérents et plus largement les hospitaliers vont s'interroger et demander des comptes. Les retraités sans aucun doute se rapprocheront de nos structures pour savoir comment ils seront traités. Nous devons répondre comme FO le fait depuis la création de la CRH en 1963 avec la sincérité de notre engagement, sans faux fuyant et avec les éléments techniques les plus simples.

Nous savons également que le CGOS va s'adresser directement dans les prochains jours à tous les affiliés afin de fournir les précisions nécessaires.

C'est en rendant la confiance dans notre régime de complément de retraite que nous oeuvrerons pour sa sauvegarde.

Nous savons pouvoir compter sur toutes et tous.

Le Secrétariat Fédéral

Le 30 Janvier 2006

Spécial C.R.H.

30 Questions 30 Réponses

1- La lecture des informations de la CGT sont elles fondées et notre régime de complément de retraite est il vraiment en danger ?

Dans les infos de la CGT, certaines données sont réelles. Cependant, l'existence du régime qui a plus de 40 ans, créé en 1963 n'est en rien, aujourd'hui menacée.

Ce qui est vrai : c'est bien une retraite complémentaire et qui, par définition du caractère viager doit verser une rente jusqu'au décès de l'affilié.

2- Pourquoi manque t'il 1,4 milliards d'euros ?

Parce que la réglementation concernant le provisionnement (les réserves financières) a considérablement évolué depuis 1963

Déjà, depuis 1993, les réserves du régime sont passées de 1 milliard à 2,3 milliards soit un gain en auto financement de 1,2 milliard.

Nous avons les 25 ans à venir pour augmenter encore nos réserves de 1,4 milliard.

Il n'y a donc pas péril en la demeure.

3- Ne pouvait on pas le prévoir depuis longtemps et dans le cas contraire pourquoi cette affaire ne se dévoile que maintenant ?

On l'a prévue depuis 1993, car déjà à l'époque le conseil d'administration national du CGOS avait demandé aux AGF d'augmenter les réserves financières.

Ce n'est pas une nouveauté mais une mesure conforme à la législation des assurances.

Ce qui est présenté comme « une affaire » qui n'en est pas une, est une pure opération de communication de la CGT.... A 18 mois des élections professionnelles dans le monde de la santé !

4- Sur quels fonds est placé l'argent que l'on verse chaque mois ?

Les cotisations versées tous les mois sont placées aux AGF sur un « fond dédié » qui est celui de la C.R.H.

70% des placements sont en obligations pour la sécurité et 30% le sont en actions pour le rendement financier.

5- Les AGF, qui gèrent le portefeuille de la CRH prennent elles des risques ?

Non et ils rendent des comptes régulièrement, tous les trimestres, au CGOS dans le cadre de sa « commission spécifique CRH »... au sein de laquelle siègent des représentants de la CGT !!!

6- Comment sont mesurés ces risques ?

Pour suivre les placements financiers, le CGOS s'appuie sur l'expertise d'un cabinet conseil spécialisé qui évalue trimestriellement les placements effectués, et qui contre carre les propres conseils financiers des AGF.

7- On me dit qu'il s'agit d'une rente, d'un régime viager, d'un contrat de 5 ans, je n'y comprends rien pouvez vous me donner des précisions ?

La C.R.H procure le versement d'une rente viagère.

A notion de garantie de 5 ans renvoie à la création du régime en 1963 et aux modalités de constitution des réserves financières de l'époque ;

Pour le CGOS, la garantie du versement d'une rente à vie est une certitude.

8- Le CGOS est il responsable de cette situation ?

Depuis 1963, le CGOS revendique son rôle de promoteur d'une retraite complémentaire pour les hospitaliers et estime avoir défendu et continuera de défendre au mieux les intérêts des adhérents du régime.

9- Pourquoi ne nous a t'on pas dit plus tôt de stopper nos cotisations ?

La CGT est la seule composante du CGOS à appeler les cotisants à désadhérer. Toutes les autres composantes syndicales et la FHF (Fédération Hospitalière de France) (directeur d'hôpitaux) gardent une entière confiance dans ce régime promu par le CGOS depuis 40 ans.

10- Je serai en retraite dans 5 ans, dois je arrêter dès maintenant de cotiser comme le dit la CGT ou bien dois je continuer ?

En choisissant de vous constituer un complément de retraite avec la CRH, vous avez fait le pari de la sécurité et de la continuité, il serait dommage de stopper cet effort si près du moment d'en profiter.

11- Si le régime cesse, comment vais je retrouver ce que j'ai versé ?

Si un jour le régime devait s'arrêter (ne plus accueillir de nouveaux cotisants ou bien ne plus recevoir de cotisations de ses affiliés), toutes les cotisations versées seraient payées au moment du départ en retraite.

Le CGOS estime, compte tenu de la réglementation en vigueur, qu'il n'existe aucune raison pour que les affiliés soient floués.

Spécial C.R.H.

30 Questions 30 Réponses

12- S'agira t'il d'une rente ou bien d'un capital ?

Dans la situation du régime et le cadre réglementaire actuel, rien ne s'oppose au versement d'une rente viagère, conformément à la promesse initiale faite aux affiliés.

13- Puis je porter plainte de manière individuelle contre les AGF qui gère mon argent ?

Pour porter plainte, il faut un préjudice.

Hors à ce jour et depuis 1963, aucun affilié du régime n'a subi un quelconque préjudice.

Il n'y a aucun élément objectif qui permette de porter plainte.

14- Je ne comprends rien à votre taux de rendement, s'agit il du même qu'à la caisse d'épargne ? comment est il calculé ?

Il ne s'agit pas du taux de la caisse d'épargne, mais d'un taux de rendement de retraite.

Il s'agit du rapport entre la valeur de paiement du point retraite et sa valeur d'achat.

Aujourd'hui ce taux est de 5,5 %

Pour calculer ce taux de rendement sont pris en compte deux éléments essentiels :

L'espérance de vie : (Ex.: aujourd'hui de 84 ans pour les femmes)

Le taux de rendement des produits financiers.

C'est pour cela que depuis 1963, le taux de rendement de retraite a sensiblement diminué, car l'espérance de vie des femmes est passée de 74 ans à 84 ns aujourd'hui.

15- Si la rente a déjà été versée de manière viagère (jusqu'à la mort de l'allocataire) à tous depuis 40 ans pourquoi ne peut on pas se servir de cela comme d'une jurisprudence et ainsi dire une fois pour toute que la rente est viagère ?

C'est la position que défend le CGOS et qu'il entend faire acter dans les faits.

Il s'agit d'une mesure corollaire à la consolidation du régime.

16- Quels sont les moyens de faire adopter cette jurisprudence et l'imposer aux AGF ?

Le CGOS mène à l'heure actuelle des négociations avec les pouvoirs publics (Ministère des Finances et de la Santé) et les AGF afin de faire reconnaître sans ambiguïté son caractère viager.

Si cela s'avérait nécessaire, le CGOS n'hésiterait pas à faire reconnaître ce droit par les tribunaux compétents.

17- Jusqu'à un passé récent, l'état était le « patron des AGF, il a donc une grande part de responsabilité, donc je peux également me retourner contre lui ?

Les AGF étaient une entreprise à capitaux publics jusqu'à la fin des années 90.

Membre du conseil d'administration du CGOS jusqu'en 1998 et autorité de tutelle depuis cette même date, l'état pour ces trois raisons est partie prenante avec le CGOS des négociations en cours avec les AGF.

18- Est il vrai que le régime est seulement garanti 5 ans ou bien, sans être viager, d'une garantie plus longue ?

Voir réponse et explication au point 7

19- Au fait c'est quoi une couverture viagère ?

C'est l'engagement que la rente sera versée jusqu'au décès de l'affilié ou de son conjoint dans le cadre de la réversion.

20- Quelles seront les conséquences d'un arrêt massif des cotisations ?

Cela conduira à la fermeture pure et simple du régime.

21- Cela veut il dire que l'on condamne le régime si l'on s'en retire ?

Oui, car on fera prendre au régime un risque important pour l'ensemble des affiliés.

22- Mais si l'on reste dans le régime quelles garanties s'offrent à nous ?

Le CGOS engage des pourparlers avec les pouvoirs publics (ministère des finances et ministère de la santé) et les AGF afin que les garanties du régime, que le CGOS considère comme viagères, soient appliquées de manière explicite et sans réserve.

23- On m'a dit qu'il y avait de graves lacunes dans la gestion, qui sont les responsables ?

Ni le CGOS, ni l'autorité de contrôle des assurances et mutuelles ont constaté à ce jour des lacunes pouvant être dénoncées dans la gestion du régime confié aux AGF.

Cependant on peut reprocher aux AGF leur manque de volonté d'aboutir rapidement à la viagerisation par la négociation.

Spécial C.R.H.

30 Questions 30 Réponses

24- Si un jeune collègue vient me demander conseil je lui dit quoi sur la CRH ?

On constate souvent que les jeunes hospitaliers sont mieux sensibilisés à la question de la prévoyance en matière de retraite que leurs aînés.

Le CGOS considère que la CRH demeure un bon produit.

Mais pour Force ouvrière, l'affichage de la garantie viagère en cours de négociation constituerait un élément fort pour le développement du régime.

25- On me parle également de la création d'une institution de prévoyance, en quoi cela modifierait il ma situation et quelles garanties cette structure offrirait elle de plus que la CRH ?

Le syndicat Force Ouvrière a proposé la constitution d'une institution de prévoyance qui permettrait d'afficher la garantie viagère et de maîtriser totalement la gestion du régime, aujourd'hui en grande partie assurée par un opérateur : les AGF.

L'intérêt de la création d'une institution de prévoyance réside dans son caractère intégralement non lucratif.

26- On me parle du RAFFP et du PERP, quelles différences avec la CRH et leurs taux de rendement est il plus avantageux que la CRH ?

Le Régime Additionnel de la fonction publique est un régime obligatoire depuis janvier 2005 ;

Ce n'est en rien un produit de prévoyance individuelle et sa cotisation ne porte que sur la partie des primes, plafonnée à 20 % du traitement indiciaire de l'agent.

Son effet comme complément de retraite sera très limité.

Le PERP, quant à lui n'est pas un produit de prévoyance retraite mais un produit d'épargne proposé par le secteur bancaire.

Si comparaison il devait y avoir, nous pourrions dire que le taux de rendement du PERP est de 4% et celui de la CRH de 5,5%.

27- La CGT évoque la CNRACL comme le seul régime de retraite de la FPH (Fonction Publique Hospitalière) mais alors pourquoi avoir créé la CRH ? et pourquoi ont ils participé à sa gestion si ce régime n'était pas nécessaire ?

La CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) est un régime par répartition et obligatoire pour tous les agents, mais malheureusement ne prenant pas en compte les primes et indemnités (30% des salaires en moyenne).

C'est pourquoi Force Ouvrière réclame l'intégration des primes et indemnités dans le traitement de base ainsi que la refonte des grilles indiciaires.

C'est également pour ces raisons qu'en 1963, Force ouvrière et d'autres organisations avaient créé la CRH pour combler ce réel déficit et tenter de porter une réponse à cette injustice toujours aussi criante aujourd'hui.

Quant à la participation de la CGT à un régime qu'elle condamne, c'est à elle de nous donner des réponses claires !!!

28- Le nouveau régime RAFFP, peut il remplacer la CRH ? et mes cotisations peuvent elles abonder mon compte dans ce RAFFP ?

Non, il ne peut remplacer la CRH et dans l'hypothèse d'une cessation du régime, les points acquis dans le cadre de la cotisation à la CRH ne pourraient pas être transférés au RAFFP.

29- La fédération FO-Santé a-t-elle entrepris des démarches ?

Force Ouvrière est déjà intervenue depuis mars 2004 auprès du ministre des affaires sociales de l'époque (F.FILLON) en proposant de transformer la CRH en institution de prévoyance, avec des recapitalisations immédiates permettant la viagerisation de la CRH.

Ce projet a été soumis au ministère des finances ainsi qu'à Philippe Douste-Blazy et en 2005 nous l'avons de nouveau présenté au Ministre de la Santé, Monsieur Xavier Bertrand.

Par ailleurs la fédération Force Ouvrière a engagé différentes démarches tant auprès des AGF que de l'autorité de tutelle des assurances afin qu'une solution rapide et efficace soit trouvée.

30- Quelles seront les suites données à ce dossier ?

Pour Force ouvrière, il n'y a pas d'autre solution que celle permettant à chacun de recouvrer les fonds engagés et de garantir de manière viagère et pérenne l'engagement pris au travers du contrat CRH.

La campagne contre la CRH que nous subissons actuellement favorise la désinformation et frise une démagogie que l'on croyait d'un autre âge.

Il est facile de critiquer, il est encore plus facile de fuir les problèmes mais il est bien compliqué pour certains d'apporter les réponses permettant de rassurer ceux qui ont fait l'effort de cotiser à la CRH depuis de nombreuses années.

Le respect de chacun des affiliés passe par l'engagement de tous les gestionnaires de la CRH pour consolider notre régime de retraite complémentaire, c'est la démarche poursuivie par Force Ouvrière.

